



La Lettre de l'UNSA-IESSA

Ingénieurs Electroniciens des Systèmes

de la Sécurité Aérienne

Contrôle du juge et mensonge d'État

Les IESSA nous sollicitent de plus en plus pour les assister dans la défense de leur droit de grève. Bien qu'aucune démarche n'ait encore pu aboutir favorablement, nos recours ont mis en évidence la capacité de l'administration à mentir. Elle a déjà fait baisser le nombre des astreintes : elle sait qu'elle ne peut se permettre de perdre un seul procès.

Contrôle du juge

Le principe des désignations (astreintes à demeurer en poste) a été institué en 1950 par le Conseil d'État (arrêt Dehaene) qui a précisé que si de telles décisions demeurent possibles, c'est à la condition qu'elles puissent être soumises au contrôle du juge pour en vérifier la légalité. Chaque agent concerné par une telle mesure est donc invité à solliciter ce contrôle afin de vérifier que les limites apportées à son droit de grève sont proportionnées aux nécessités de la sauvegarde de l'ordre public. Car de telles limitations peuvent avoir pour effet de rendre l'exercice du droit de grève en pratique impossible. Plusieurs IESSA nous ont sollicités pour les accompagner dans cette démarche. L'UNSA-IESSA, qui a pour seule vocation de défendre les IESSA, a bien évidemment répondu présent.

Mensonge d'État

Nous avons initié de tels recours par des référés en vue d'obtenir une décision rapide. Le juge doit statuer sous 48h sur le caractère indispensable de l'agent le jour donné. Il doit croire l'agent qui défend que son absence ne compromettra pas la sécurité aérienne ou l'administration. Dans une affaire récente, l'administration s'est défendue en invoquant les conséquences sur la sécurité des vols en cas d'annulation d'une opération : opération dont l'étude de sécurité (EPIS) avait pourtant évalué que la perte potentielle de la fonction impactée par l'intervention n'aurait aucun impact sur la sécurité des vols... La défense ayant le dernier mot, le juge en est resté là à notre grand désarroi. Reste que l'administration a menti pour gagner. Nous saurons en tenir compte pour progresser : l'administration sait très bien qu'un seul recours réussi et c'est tout son château de cartes qui s'écroule. Nous avons déjà constaté une plus grande prudence à astreindre : preuve que notre démarche est utile à la défense du droit de grève des IESSA.

Conclusion

Chaque IESSA, comme tout citoyen, a parfaitement le droit d'aller en justice et nous sommes prêts à les accompagner. Aujourd'hui les actions de nos collègues et notre engagement total à leur côté obligent l'administration à se positionner. Le flou n'est plus permis. Soit les IESSA ne peuvent faire grève (même pour des opérations mineures, des tests, ...) et notre statut doit évoluer vers la reconnaissance de cette nouvelle contrainte comme d'autres corps spécifiques de l'État (police, magistrats), soit l'administration ment et nous engagerons des poursuites.